



Charte des Bénévoles pour l'Événement à La Colmiane

Préambule

L'événement à La Colmiane repose sur l'engagement et la collaboration des bénévoles. Leur participation est essentielle pour assurer la réussite de cette initiative, dans un esprit de solidarité et de convivialité. Cette charte définit les engagements réciproques entre les organisateurs et les bénévoles.

Article 1 : Objet de la Charte

La présente charte établit les règles de fonctionnement et les engagements mutuels entre l'organisation de l'événement et les bénévoles.

Article 2 : Engagements du Bénévole

Le bénévole s'engage à :

- Adhérer aux valeurs et à l'éthique de l'événement.
- Accomplir les missions confiées avec sérieux et dans le respect des consignes données.
- Respecter les horaires et disponibilités convenus, ou prévenir en cas d'empêchement.
- Collaborer de manière constructive avec les autres bénévoles et les responsables de l'événement.
- Se comporter avec respect envers tous les participants, sans discrimination ni jugement.
- Appliquer les règles de sécurité et le règlement intérieur.

Le bénévole peut interrompre sa participation à tout moment en prévenant l'organisateur dans un délai raisonnable.

Article 3 : Engagements de l'Organisation

L'organisation s'engage à :

- Fournir aux bénévoles les informations nécessaires sur l'événement (objectifs, organisation, consignes).
- Assurer une formation ou un briefing adapté à leur mission.
- Mettre à disposition les outils nécessaires à la réalisation de leurs tâches.
- Désigner un référent pour accompagner les bénévoles et répondre à leurs questions.
- Assurer la couverture en responsabilité civile pour les activités confiées.
- Faciliter les échanges et les rencontres entre bénévoles et organisateurs.

L'organisation peut interrompre la collaboration d'un bénévole en respectant un délai de prévenance.



Article 4 : Missions des Bénévoles

Chaque bénévole se verra attribuer une ou plusieurs missions spécifiques, telles que :

- Accueil des participants.
- Signalisation et orientation sur les parcours.
- Distribution de ravitaillement.
- Animation ou encadrement des défis.
- Assistance logistique.

Les missions seront précisées lors du briefing.

Article 5 : Prise en Charge des Frais

L'organisation prendra en charge :

- Les repas et boissons pendant la durée de l'événement.

Article 6 : Durée de l'Engagement

Cette charte entre en vigueur à la date de signature et est valable pour la durée de l'événement. Elle peut être modifiée ou résiliée à tout moment avec l'accord des deux parties.

Fait à Nice, le 12/12/2024.

Signature :

Le Responsable de l'Événement



.

